

ETHIQUE



cap' devant !
ACCUEILLE ET ACCOMPAGNE LE HANDICAP
AU CŒUR DE LA VILLE, AU CŒUR DE LA VIE

Charte éthique

Préambule

Afin de préciser le champ de l'éthique dans le cadre de cette charte, Cap' devant ! s'appuie sur la définition faite dans la recommandation de bonnes pratiques professionnelles de la HAS de novembre 2010¹ : « **Notre éthique est une réflexion pérenne qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées** »...

Cap' devant ! fidèle à ses valeurs d'humanisme, d'ambition et d'engagement inscrit son action dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux décrits dans son projet associatif.

Outre ces derniers, cette charte s'appuie sur :

- La déclaration universelle des droits de l'homme (adoptée le 10 décembre 1948 par l'organisation des nations unies) ;
- La convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap (adoptée le 12 décembre 2006 par l'organisation des nations unies) ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 119-1 qui énonce : « **La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.** »...

¹ « Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux »

Cette charte a été validée par le conseil d'administration en date du 15 février 2022 et présentée à l'assemblée générale (au sein du rapport annuel) en date du 21 mai 2022. Une mise à jour de cette charte a été proposée par le comité éthique et validée par le conseil d'administration en date du 11/02/2026.

Article 1 : Engagement

Cap' devant ! s'engage à faire de son mieux pour inscrire son action dans le respect des valeurs et des principes humanistes décrits dans son projet associatif, dans le respect de la dignité des personnes et de leurs droits fondamentaux.

Cet engagement sera régulièrement questionné de manière à toujours conserver au premier plan, malgré les impératifs normatifs, institutionnels, financiers et autres :

- le respect des droits fondamentaux,
- la dimension humaine de sa mission,
- la singularité ainsi que la complexité de chaque personne accompagnée.

Cap' devant ! est un espace de vie et d'échanges fondés sur le respect, la tolérance, la diversité et la solidarité.

Article 2 : La personne accompagnée

La personne accompagnée est au centre de toute réflexion, projet et action de Cap' devant !. En particulier, elle est une personne, sujet de droit, citoyen, qui exerce librement ses droits et devoirs.

Sa parole et son consentement (quelle que soit l'expression de ceux-ci), ainsi que sa vulnérabilité doivent être pris en compte prioritairement pour guider l'action globale et quotidienne de Cap' devant !.

Notre association réaffirme ainsi son attachement primordial à la personne, à son développement, à son épanouissement et à son autonomie dans une éthique de responsabilité.

Cap' devant ! s'engage à ce que la personne en situation de handicap ait droit, comme toute autre personne, au respect :

- de sa dignité,
- de son intégrité physique et psychologique,
- de ses souhaits et projets

en considérant de toutes les composantes de sa singularité, ainsi que sa place dans la société.

Article 3 : La place de la famille et des représentants légaux

Les familles et les représentants légaux sont reconnus comme parties prenantes dans l'accompagnement des personnes accompagnées.

Selon la situation spécifique de chaque personne en situation de handicap, qu'ils accompagnent, entourent et/ou représentent, ils sont associés :

- à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'adaptation des choix/projets de vie individualisés,
- aux actions, aux projets d'évolution et réflexions de Cap' devant !,
- aux modes d'expression mis en place au sein de Cap' devant !.

Les familles et représentants légaux expriment librement et respectueusement leurs attentes et réflexions dans le cadre des structures mises en place. Ils s'engagent activement au sein de Cap' devant ! pour en assurer la pérennité et le développement dans le respect de ses valeurs fondamentales.

Article 4 : Les professionnels et les bénévoles

Les professionnels et les bénévoles favorisent l'expression, l'épanouissement, le respect des droits et l'exercice des obligations de la personne accompagnée. Ils s'engagent à respecter son intimité, sa dignité et sa singularité.

La personne accompagnée et ses proches s'engagent également à respecter les professionnels et leur travail.

Ils enrichissent mutuellement leurs actions par la connaissance des différences et singularités de chacune des personnes accompagnées.

Ils accomplissent leurs missions dans le strict respect :

- des valeurs associatives,
- des droits des personnes accompagnées,
- des lois, réglementations et recommandations de bonnes pratiques applicables,
- des règles déontologiques.

Ils sont soutenus par Cap' devant ! dans leur demande :

- de respect de leur personne et de leur travail,
 - d'approfondissement et d'adaptation de leurs réflexions et compétences,
- dans le but de perfectionner et d'innover dans la mise en œuvre du projet associatif.

Empathie, confiance réciproque, courtoisie, disponibilité, écoute, tolérance... sont les fondements de la qualité du lien entre les différentes parties prenantes.

Article 5 : Les Partenaires

Cap' devant ! se veut un acteur majeur, loyal, respectueux et respecté auprès des pouvoirs publics, du secteur sanitaire et médico-social, des partenaires privés, des médias, des citoyens et publics.

Cap' devant ! œuvre ainsi pour une meilleure reconnaissance des personnes en situation de handicap et de leurs droits, auprès de tous les acteurs de la société, à des fins d'amélioration constante de leurs protection et épanouissement, et ce de la petite enfance à la fin de vie.

Article 6 : Comité Éthique

Cap' devant ! s'est dotée d'un Comité Éthique en charge, aux côtés de la direction et de la gouvernance, de mettre en œuvre la présente charte et d'en contrôler sa juste et réelle application.

Dans la définition du questionnement éthique, il faut comprendre plusieurs notions fondamentales. Le questionnement éthique est :

- Un questionnement **collectif, AVEC la personne accompagnée**
- Un questionnement sur **le sens et les valeurs des actions** d'accompagnement menées auprès d'une personne accompagnée
- Un questionnement quand il existe une **contradiction** de valeurs ou de principes d'accompagnement

Quand ce questionnement éthique ne trouve pas de solution consensuelle au sein de l'établissement, le comité éthique de Cap' devant ! peut être saisi en utilisant le formulaire mis à disposition sur le site internet de Cap' devant !.

Le comité éthique est une instance opérationnelle, pluridisciplinaire, consultative et indépendante.

Il incarne l'engagement de l'association à adopter des pratiques responsables, respectueuses et transparentes. En œuvrant par une réflexion constante sur les enjeux éthiques, il garantit que l'accompagnement des personnes en situation de handicap reste toujours fidèle aux valeurs de dignité, de respect, de bientraitance et de transparence, dans un cadre de qualité et de sécurité.

Les informations transmises seront traitées dans le cadre du secret professionnel partagé et uniquement utilisées pour la réflexion éthique.

Sa fiche de mission est jointe à la présente Charte.

Article 7 : Application de la charte éthique

La présente Charte Éthique est affichée dans tous les établissements ainsi qu'au siège de Cap' devant !

Elle est obligatoirement portée à la connaissance de toutes les personnes accompagnées, des familles et représentants légaux, des professionnels et des bénévoles qui en acceptent les termes chacun dans sa mission.

Cap' devant ! restera vigilante quant à son application et à son adaptation.



41 rue Duris 75020 Paris
info@capdevant.fr - 01 43 49 22 11

<https://capdevant.fr/>

Retrouvez-nous
sur les réseaux sociaux



Association
Cap' devant



@associationcapdevant



Cap' devant

Nos agréments

ESS - Entreprise
Sociale et Solidaire



Entreprise Sociale
Inclusive



Association membre de
Paralysie Cérébrale France

